

LE 11 JUILLET 2019

DEMANDE DE SUBVENTION APÉRO'ZIQUE 2019

Mr Bruno Foligné et Mme Séverine Groussier sont venus présenter au Conseil Municipal la demande de subvention Apéro'zique 2019. Cette année est particulière car l'association connaît un renouvellement de plus de la moitié des membres du bureau. De plus, le bilan financier de 2018 est mauvais car la météo n'a pas été de la partie et en plus la 1ère date correspondait au même jour que la coupe du monde de football. Heureusement, les fournisseurs continuent de les soutenir. Les frais de communication vont être diminués et une participation volontaire sera demandée aux spectateurs.

Mr le Maire invite les élus à se prononcer sur la demande de subvention qui s'élève à 1 500 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 1 500 euros à l'Association La Nef des Fous pour les Apéro'zique 2019.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Comme évoqué lors de la commission communale « Saint-Pern 2025 », Mr le Maire rappelle aux élus que Maître Lecoq, notaire à Tinténiac, a transmis une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain. Ce bien appartient aux Consorts MOREL, il se situe dans le Bourg de Saint-Pern sur les parcelles cadastrées A773 d'une contenance de 3 ares 85 ca et A 796 d'une contenance de 71 ca et son prix est fixé à 65 000 euros (hors frais d'acte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par 12 voix CONTRE l'acquisition du bien mentionné ci-dessus et 2 POUR (pouvoir de Franck Châtel et Christine Tivoli) et de ce fait renonce à exercer son droit de préemption urbain.

TARIFS DE LA CANTINE : Année scolaire 2019 - 2020

Mme Marie-Hélène FRENOY rappelle les tarifs votés l'an passé pour les repas de la cantine municipale, à savoir : 3,40 € le repas enfant et 4,80 € le repas adulte. Elle propose de modifier les tarifs des repas pour tenir compte de l'augmentation de la part alimentaire et des charges d'électricité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de restauration municipale pour l'année scolaire 2019 – 2020 comme suit : 3,50 le repas enfant et 5,00 € le repas adulte.

En 2018, 15797 repas ont été servis.

ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS suite augmentation du prix du repas

Mme FRÉNOY Marie-Hélène propose aux élus d'appliquer un tarif uniforme pour les repas pris à la cantine, que ce soit en période scolaire ou lors des journées d'accueil au centre de loisirs (mercredis et vacances scolaire), et ce à compter du 01 septembre 2019. Elle présente aux élus la nouvelle grille tarifaire qui tient compte du nouveau tarif repas enfant voté ce même jour pour la cantine scolaire, à savoir 3,50 euros unitaire :

Quotients	LES MERCREDIS POUR TOUS (en période scolaire)			
	Journée et repas	Journée sans repas	½ journée et repas	½ journée sans repas
De 0-578	8.70 €	5.20 €	5.70 €	2.20 €
De 579-700	9.70 €	6.20 €	6.70 €	3.20 €
De 701-1044	10.70 €	7.20 €	7.70 €	4.20 €
De 1045-1500	11.70 €	8.20 €	8.70 €	5.20 €
1501 et plus	12.70 €	9.20 €	9.70 €	6.20 €

Quotients	LES VACANCES							
	Journée et repas		Journée sans repas		½ journée et repas		½ journée sans repas	
	Saint Pern CC*	Plouasnais	Saint Pern CC*	Plouasnais	Saint Pern CC*	Plouasnais	Saint Pern CC*	Plouasnais
De 0-578	9.20 €	9.20 €	5.70 €	5.70 €	6.20 €	6.20 €	2.70 €	2.70 €
De 579-700	10.20 €	10.20 €	6.70 €	6.70 €	7.20 €	7.20 €	3.70 €	3.70 €
De 701-1044	11.20 €	11.20 €	7.70 €	7.70 €	8.20 €	8.20 €	4.70 €	4.70 €
De 1045-1500	12.20 €	14.20 €	8.70 €	10.70 €	9.20 €	9.95 €	5.70 €	6.45 €
1501et plus	13.20 €	16.20 €	9.70 €	12.70 €	10.20 €	11.20 €	6.70 €	7.70 €

**Les parents qui travaillent dans une structure sur la commune de Saint Pern bénéficient du tarif Saint Pernaïs*

CC : Les communes conventionnées sont : Bécherel – Miniac sous Bécherel – Landujan – Longaulnay – La Chapelle du Lou du Lac

Quotients	LES VACANCES			
	Communes non conventionnées			
	Journée et repas	Journée sans repas	½ journée et repas	½ journée sans repas
De 0-578	9.20 €	5.70 €	6.20 €	2.70 €
De 579-700	10.20 €	6.70 €	7.20 €	3.70 €
De 701-1044	11.70 €	8.20 €	8.45 €	4.95 €
De 1045-1500	16.20 €	12.70 €	10.70 €	7.20 €
1501et plus	19.20 €	15.70 €	12.20 €	8.70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs mentionnés ci-dessus avec application à compter du 01 septembre 2019.

AFFILIATION AU CRCESU pour l'accueil péri-scolaire et le centre de loisirs vacances

Suite à la demande de plusieurs familles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel) pour l'accueil péri-scolaire et le centre de loisirs vacances et charge Mr le Maire de procéder à l'affiliation auprès du Centre.

TRAVAUX CHEMIN PIÉTONNIER : Plan de financement Amendes de police

Mr le Maire informe les élus que la commune peut bénéficier d'une subvention de 5 350 euros au titre du produit des amendes de police de 2018 et calculée sur le montant des travaux d'aménagements piétonniers protégés, à savoir chemin reliant la place Ste Jeanne Jugan près de la Médiathèque jusqu'aux équipements sportifs et école (devis de 24 284 euros HT). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention au titre du produit des amendes de police de 2018 soit 5 350 euros et s'engage à faire exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

TRAVAUX CHEMIN PIÉTONNIER : Plan de financement – Fonds de concours solidarité CCSMM
 Mr le Maire rappelle que par délibération 2018/129/YvP, le Conseil communautaire en date du 11/07/2018 a adopté la création d'un fonds de concours solidarité. Pour la réalisation du chemin piétonnier reliant la place Ste Jeanne Jugan près de la Médiathèque jusqu'aux terrains de sport près de la salle polyvalente et l'école (sécurité des piétons et notamment les enfants de l'école qui se rendent à la Médiathèque, continuité du chemin de la biodiversité), la commune peut prétendre à un montant de 7 168,50 euros, conformément au plan prévisionnel suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	24 284,00	Etat Subvention Amendes de police 5 350,00 Etat Subvention DETR 4 597,00 CCSMM – FDC solidarité 7 168,50 Autofinancement 7 168,50
TOTAL en HT	24 284,00	24 284,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de « travaux de réalisation d'un chemin piétonnier »
 Sollicite la CCSMM pour l'octroi d'un fonds de concours solidarité à hauteur de 7 168,50 euros.

ECLAIRAGE CHEMIN DOUX BOURG

Mr Stéphane Dupuis présente diverses propositions pour l'éclairage du chemin doux piétonnier situé dans le Bourg et propose de retenir le devis de l'entreprise Vézie de Montreuil-le-Gast qui s'élève à 9 800 euros HT comprenant la réalisation de 4 massifs béton, la fourniture, pose et mise en service de 4 mâts autonomes solaires de 4 mètres : proposition validée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Mr le Maire rappelle que par délibération 2018/129/YvP, le Conseil communautaire en date du 11/07/2018 a adopté la création d'un fonds de concours solidarité,

Pour la réalisation de cet éclairage du chemin doux piétonnier situé dans le bourg et pour des travaux de construction d'un muret place Ste Jeanne Jugan (près de la cuve à fioul de la Médiathèque), la commune peut prétendre à un montant de 7 729,00 euros, conformément au plan prévisionnel suivant :

	Dépenses	Recettes
Eclairage solaire	9 800,00	CCSMM – FDC solidarité 7 729,00
Travaux muret Bourg	5 658,00	Autofinancement 7 729,00
TOTAL en HT	15 458,00	15 458,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=) approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de « éclairage et muret »

=) sollicite la CCSMM pour l'octroi d'un fonds de concours solidarité à hauteur de 7 729,00 euros.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE PARTIELLE CULTURE

Monsieur le Maire rappelle la rédaction actuelle des statuts en ce qui concerne la culture :

- *En matière de lecture publique :*

- *En complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale, mettre en œuvre et gérer des actions d'animation-lecture, auprès des bébés lecteurs, des enfants de 03 à 10 ans et du public empêché et âgé (via un partenariat notamment avec les associations). Le portage de documents demeure une compétence communale, la CCSMM étant une structure facilitatrice.*

- *Organisation d'animations intercommunales pour tout public.*

- *Enseignement musical et chorégraphique.*

- *Adhésion à la Maison de l'Europe.*

- *Soutenir financièrement ou par des partenariats les manifestations et/ou associations présentant une dimension intercommunale d'intérêt communautaire et intervenant dans les domaines culturels sur tout ou partie du territoire.*

Suite aux échanges lors de la Conférence des Maires du 30 avril dernier, la rédaction suivante a été proposée :

▪ En matière d'action culturelle :

→ Soutien et/ou accompagnement des acteurs culturels dont le champ d'intervention présente une dimension supra-communale

→ Coordination des événements culturels de dimension supra-communale

→ Soutien aux manifestations présentant une dimension intercommunale se déroulant sur tout ou partie du territoire

→ Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale

→ Organisation de manifestations culturelles d'envergure intercommunale

▪ En matière de lecture publique :

En complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale :

→ Mise en œuvre d'actions visant à favoriser :

o l'accès des habitants à l'ensemble des équipements et services du territoire

o les mutualisations et la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques

→ Mise en œuvre et gestion d'animations lecture destinées aux bébés, aux enfants et au public empêché et/ou âgé.

→ Organisation de manifestations intercommunales pour tout public.

→ Coordination et programmation des animations supra communales et communication à l'échelle du territoire communautaire.

Le portage de documents demeure une compétence communale, la Communauté de Communes étant une structure facilitatrice

→ Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale : convention départementale de lecture publique par exemple...

▪ Enseignement musical et chorégraphique

▪ Adhésion à la Maison de l'Europe .

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 11 juin dernier, a validé la nouvelle rédaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de la rédaction de la compétence partielle « culture » comme indiquée ci-dessus.

DÉNOMINATION CHEMIN

Mr le Maire rappelle aux élus que les pouvoirs publics ont attribué des aides pour de récents travaux d'investissement, à savoir l'acquisition - réhabilitation du commerce et la réalisation d'un chemin piétonnier reliant la Place Ste Jeanne Jugan près de la Médiathèque jusqu'aux terrains de sport et école.

Il propose d'organiser une inauguration de ces deux réalisations le 30 août prochain (date qui respecterait la période pré-électorale). Aussi, il conviendrait de nommer le chemin piétonnier et invite les élus à proposer des noms. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 2 abstentions (Philippe Tessier et le pouvoir de Franck Châtel), choisit le nom « Chemin du Poirier ».